

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 mars 2025

DEL_20250305_15

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29**19****24**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Emilie CORDIER - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN
Denis ROULAND – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Thierno DIALLO (départ à 20h15) - Didier NOUZILLEAU
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Objet :

**Création de poste
Assistant du
patrimoine Adjoint à
la responsable de
service
à la Médiathèque**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 mars 2025

Et que la convocation avait été faite le

26 février 2025**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

Absents : Gilles BRIAND -Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - David PELON - Françoise HAFFRAY – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Jean-Louis LELIEVRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque et dans le respect des conditions du PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif Social 2020-2026) qui préconise les besoins en personnel suivant pour assurer les ouvertures au public, la commune crée un poste d'assistant du patrimoine catégorie B qui sera adjoint à la responsable de la médiathèque :

Besoins préconisés PCSES

1 poste d'assistant du patrimoine catégorie B responsable de la médiathèque
1 poste d'assistant du patrimoine catégorie B adjoint au responsable de la médiathèque
4 adjoints du patrimoine catégorie C chacun référent d'un espace spécifique

Actuellement la médiathèque de Trignac est composée de

1 poste d'assistant du patrimoine catégorie B responsable de la médiathèque
4 adjoints du patrimoine catégorie C chacun référent d'un espace spécifique

Configuration de la nouvelle médiathèque après création de poste

1 poste d'assistant du patrimoine catégorie B responsable de la médiathèque
1 poste d'assistant du patrimoine catégorie B adjoint au responsable de la médiathèque
4 adjoints du patrimoine catégorie C chacun référent d'un espace spécifique

Les activités principales de ce poste seront :

- Seconder la responsable : management délégué, prise de décisions, conduite de projets, représentation de la structure et de la collectivité
- Coorganiser les réunions d'équipe, et participer aux réunions interservices en relation avec la responsable de la médiathèque
- Coordonner et garantir la mise en œuvre de la programmation culturelle, en cohérence avec le projet de service : projets spécifiques et projet global ; partenariats, temporalités, outils de médiations et publics-cibles
- Être le référent des contenus et suivis des communications internes et externes, en relation avec le service communication de la ville
- Assurer le suivi des dépenses et recettes du budget alloué, en relation avec le service finances et l'équipe : engagements / mandats

Ce poste ne sera pas positionné en responsabilité hiérarchique, il aura une responsabilité fonctionnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 février 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'adopter la création de ce poste, et de l'inscrire au tableau des emplois et des effectifs.

Article 2 : Dit que la présente dépense est prévue au budget principal de la commune, Chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 10/03/2025 Préfet le :
Reçu en préfecture le 10/03/2025 Préfet le :
Publié le :
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_15-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT